

# PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

## ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 janvier 2016, une enquête publique est ouverte du 22 février au 25 mars 2016 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire des communes de BEAUVOIR SUR NIORT et BELLEVILLE, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS VENTS DE COURANCE relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes sur la commune de BEAUVOIR SUR NIORT et six éoliennes sur la commune de BELLEVILLE, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> et le titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies de BELLEVILLE, et BEAUVOIR SUR NIORT du 22 février au 25 mars 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur dans les mairies de BELLEVILLE et BEAUVOIR SUR NIORT, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle (« projet éolien SAS VENTS DE COURANCE à BEAUVOIR SUR NIORT et BELLEVILLE »), à l'adresse e-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

Monsieur Jean-Michel PRINCE, retraité de l'éducation nationale, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de BELLEVILLE et BEAUVOIR SUR NIORT aux jours et heures suivants :

- **Lundi 22 février 2016** en mairie de Beauvoir sur Niort de 14 h à 17h
- **Jeudi 3 mars 2016** en mairie de Belleville de 9h30 à 12h30
- **Mercredi 9 mars 2016** en mairie de Beauvoir sur Niort de 9h30 à 12h30
- **Vendredi 18 mars 2016** en mairie de Belleville de 14h à 17h
- **Vendredi 25 mars 2016** en mairie de Beauvoir sur Niort de 14h à 17h

En cas d'empêchement de Monsieur PRINCE, Monsieur René BADOT, ingénieur, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58 et en mairies de BELLEVILLE et BEAUVOIR SUR NIORT pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de SAS VENTS DE COURANCE 225 rue Samuel Morse le Triade II 34000 MONTPELLIER.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).